



# RÈGLEMENT DES AUTORISATIONS DE COMPÉTITIONS

---

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – PRINCIPE D’AUTORISATION PRÉALABLE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : CRITERES PREALABLES A L’INSTRUCTION.....</b>	<b>3</b>
3.1 Conformité aux règlements fédéraux .....	3
3.2 Limitation du nombre de compétitions par club.....	3
<b>ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES .....</b>	<b>3</b>
4.1 Modalités de dépôt .....	3
4.2 Délai de dépôt .....	3
4.3 Contenu de la demande .....	4
<b>ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L’ORGANISATEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 – CRITÈRES D’INSTRUCTION DES DEMANDES.....</b>	<b>4</b>
6.1 Équilibre territorial et calendaire .....	4
6.2 Qualité organisationnelle .....	4
6.3 Arbitrage et encadrement.....	4
6.4 Priorités régionales.....	5
<b>ARTICLE 7 - RESPECT DES VALEURS SPORTIVES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – LIMITATION ET REFUS DES AUTORISATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 – TARIFICATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 – ANNULATION, MODIFICATIONS ET (PÉNALITÉS).....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 – RETRAIT DE L’AUTORISATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12 – ADAPTATION ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR.....</b>	<b>6</b>

## **PREAMBULE**

Conformément aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tir à l'Arc, celle-ci délègue aux Comités Régionaux l'organisation et la gestion des compétitions sportives se déroulant sur leur territoire.

Dans ce cadre, le Comité Régional de Normandie de Tir à l'Arc partage la compétence d'autorisation des compétitions avec les comités départementaux. Chaque Comité Départemental est chargé de l'instruction du dossier de demande d'autorisation et procède à une première validation. Le dossier est ensuite transmis au Comité Régional. La décision finale d'acceptation ou de refus relève exclusivement du Comité Régional.

Dans tous les cas, le paramétrage du module relève exclusivement de la compétence du Comité Régional, lequel en assure la configuration automatique dans le cadre de la procédure d'autorisation des compétitions.

Le présent règlement définit les modalités applicables à l'autorisation des compétitions sur le territoire régional.

Les objectifs souhaités sont les suivants, ils constituent un cadre d'appréciation pour l'instruction des demandes :

- Diversifier l'offre compétitive en permettant l'organisation d'un grand nombre de compétitions tout en garantissant une équité entre les clubs et les organes déconcentrés. Chaque club doit pouvoir, s'il le souhaite et sous condition de respecter les conditions prévues par le présent règlement, organiser au moins une compétition dans la saison ;
- Garantir une équité de traitement entre les clubs organisateurs ;
- Tenir compte des contraintes territoriales (géographie, densité de clubs, infrastructures, disponibilité des arbitres etc.) ;
- Préserver la qualité organisationnelle, sportive et arbitrale des compétitions ;
- Assurer une qualité de la compétition

L'autorisation d'organiser une compétition constitue une faculté accordée par le Comité Régional et ne revêt aucun caractère automatique, même en cas de respect des critères formels.

Est considérée comme une compétition toute épreuve organisée donnant lieu à un classement officiel avec un impact sur un classement fédéral, régional ou national, et organisée conformément aux règlements sportifs en vigueur. À ce titre, une compétition officielle est soumise à autorisation préalable du Comité Départemental puis du Comité Régional et nécessite la présence d'au moins un arbitre conformément au règlement sportif et d'arbitrage.

Ne relèvent pas de la définition de la compétition les activités de loisir ou épreuves non officielles, même si elles donnent lieu à un classement interne ou symbolique, dès lors que ce classement n'a aucun impact sur un classement fédéral, régional ou national.

Ces épreuves sont toutefois soumises à autorisation du Comité Départemental et du Comité Régional. Elles doivent être déclarées au calendrier fédéral.

À ce jour, la discipline du run archery ne dispose pas encore de classement officiel, néanmoins, les épreuves organisées avec la présence d'un arbitre sont considérées comme des compétitions officielles et sont soumises à autorisation.

## **ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION**

Le présent règlement s’applique à toute demande d’autorisation de compétition, répondant à la définition figurant dans le préambule du présent règlement, dès lors qu’elle est organisée sur le territoire du Comité Régional de Normandie, par :

- Un club affilié à la FFTA ;
- Un Comité Départemental ;
- Toute structure habilitée par la FFTA.

## **ARTICLE 2 – PRINCIPE D’AUTORISATION PRÉALABLE**

Toute compétition doit faire l’objet d’une demande d’autorisation préalable auprès du Comité Départemental et du Comité Régional.

Aucune communication, ouverture d’inscription ou organisation effective ne peut intervenir avant validation officielle de la demande par le Comité Régional.

## **ARTICLE 3 : CRITERES PREALABLES A L’INSTRUCTION**

### ***3.1 Conformité aux règlements fédéraux***

Tout organisateur doit être en conformité avec les règlements fédéraux et doit garantir le respect des règlements sportifs, techniques et de sécurité de la Fédération Française de Tir à l’Arc en vigueur à la date de la manifestation.

Toute demande pourra être refusée dans le cas où l’organisateur, personne morale, est visée par une procédure disciplinaire.

### ***3.2 Limitation du nombre de compétitions par club***

Chaque Comité Départemental définit ses règles pour son département.

Le Comité Régional se réserve le droit de valider ou non les compétitions en cas de litige au sein du département.

## **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES**

### ***4.1 Modalités de dépôt***

Les demandes d’autorisation d’organisation de compétitions de tir à l’arc doivent être déposées sur le module informatique de la FFTA.

Le Comité Départemental suivi du Comité Régional seront chargés de l’étude de chacune des demandes.

### ***4.2 Délai de dépôt***

Le Comité Régional impose que toute demande d’organisation d’une compétition qui se déroulera entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars soit déposée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai de la saison précédente. (Exemple : un club souhaitant organiser une compétition qui aura lieu entre le 1<sup>er</sup> octobre 2026 et le 31 mars 2027 devra déposer sa demande entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 mai 2026).

Le Comité Régional impose que toute demande d'organisation d'une compétition qui se déroulera entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre soit déposée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre de l'année précédente. (Exemple : un club souhaitant organiser une compétition qui aura lieu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2027 devra déposer sa demande entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2026).

Toute demande déposée hors des délais fixés pourra être refusée, sans instruction approfondie et sans que ce refus ne puisse ouvrir droit à recours.

#### **4.3 Contenu de la demande**

La demande d'autorisation doit comporter les informations qui figurent dans le module calendrier.

Le Comité Départemental et le Comité Régional se réservent la possibilité de demander tout complément d'information ou document qu'il estime utile à l'instruction de la demande.

### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR**

Le dépôt d'une demande d'autorisation vaut engagement de l'organisateur à :

- respecter les conditions ayant fondé l'autorisation ;
- informer sans délai le Comité Régional de toute modification substantielle (date, format, lieu);

Le Comité Régional se réserve la possibilité d'évaluer les compétitions autorisées. Cette évaluation pourra être prise en compte lors de l'instruction de demandes ultérieures.

### **ARTICLE 6 – CRITÈRES D'INSTRUCTION DES DEMANDES**

Le Comité Départemental et le Comité Régional instruisent les demandes au regard des critères suivants, sans que cette liste soit exhaustive.

#### **6.1 Équilibre territorial et calendaire**

Le Comité Départemental et le Comité Régional ont la faculté de refuser une demande, notamment dans les cas suivants :

- un nombre maximal de compétitions est déjà atteint sur une zone géographique donnée ;
- un nombre maximal de compétitions est déjà atteint sur un même week-end ;
- la compétition entre en concurrence directe avec une autre manifestation prioritaire.

#### **6.2 Qualité organisationnelle**

Seront pris en compte par le Comité régional lors de l'instruction :

- l'expérience antérieure du club organisateur ;
- le respect des engagements lors de précédentes compétitions.

#### **6.3 Arbitrage et encadrement**

Le Comité Régional, et par extension la commission régionale/départementale des arbitres apprécient :

- la disponibilité et la qualification des arbitres ;
- la compatibilité avec les autres compétitions officielles (championnats, championnats par équipes, etc.).

## **6.4 Priorités régionales**

Le Comité Régional peut établir des priorités, notamment pour :

- les compétitions qualificatives ou structurantes ;
- les compétitions portées par les organes déconcentrés ;
- certains publics ou disciplines selon les orientations régionales.

## **ARTICLE 7 - RESPECT DES VALEURS SPORTIVES**

Les compétitions autorisées doivent se dérouler dans le respect des valeurs portées par la Fédération Française de Tir à l'Arc, notamment en matière de respect, d'inclusion, de lutte contre les discriminations et les violences, conformément à la Charte éthique et déontologique de la FFTA.

## **ARTICLE 8 – LIMITATION ET REFUS DES AUTORISATIONS**

Le Comité Régional se réserve la possibilité :

- de refuser une demande, notamment en cas de saturation du calendrier, de non-respect des critères ou d'antécédents avérés ;
- de conditionner l'autorisation (modification de date, de format, etc.) ;
- de prévoir des seuils de refus automatique, définis dans ses orientations annuelles.

Toute décision de refus ou de limitation est motivée et notifiée au demandeur au moins 3 mois avant l'évènement envisagé.

Les décisions du Comité Régional ne sont pas susceptibles de recours.

## **ARTICLE 9 – TARIFICATION**

Les inscriptions de compétitions au calendrier fédéral sont gratuites.

## **ARTICLE 10 – ANNULATION, MODIFICATIONS ET (PÉNALITÉS)**

En cas d'annulation par l'organisateur d'une compétition autorisée, le Comité Régional peut appliquer des mesures telles que :

- pénalité financière en cas d'annulation tardive ;
- restriction temporaire d'autorisations futures.

Aucune pénalité ne pourra être appliquée lorsque l'annulation ou la modification de la compétition résulte d'un cas de force majeure dûment justifié (conditions météorologiques exceptionnelles, décision administrative, circonstances sanitaires, etc.).

En cas de modification d'une compétition, celle-ci doit être approuvée par l'organe ayant validé la demande initiale. Le Comité Régional peut également décider, notamment en cas de force majeure, de transmettre l'organisation de la compétition à un autre club capable de l'organiser, afin d'assurer la tenue de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.

## **ARTICLE 11 – RETRAIT DE L’AUTORISATION**

Le Comité Régional peut retirer une autorisation accordée en cas de :

- non-respect des conditions ayant fondé l’autorisation ;
- manquement aux règles de sécurité ;
- informations inexactes ou incomplètes fournies lors de la demande ;
- procédure disciplinaire ouverte à l’encontre de l’organisateur.

Le retrait de l’autorisation est notifié à l’organisateur et prend effet immédiatement ou à la date fixée par le Comité Régional.

## **ARTICLE 12 – ADAPTATION ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être complété ou adapté par le Comité Régional afin de :

- tenir compte de l’évolution du contexte territorial ;
- ajuster les critères d’autorisation.

Toute modification est validée par l’instance dirigeante du Comité Régional et portée à la connaissance des clubs.

Le présent règlement doit être adoptée par le comité directeur du Comité Régional.

## **ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d’adoption par le Comité Directeur du Comité Régional.

Il s’impose à l’ensemble des clubs et structures organisatrices du territoire régional.